

Zeitschrift:	Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins
Herausgeber:	Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätswerke
Band:	25 (1934)
Heft:	18
Rubrik:	Le cinquième Congrès de l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'énergie électrique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZERISCHER ELEKTROTECHNISCHER VEREIN

BULLETIN

REDAKTION:

Generalsekretariat des Schweiz. Elektrotechn. Vereins und des Verbandes Schweiz. Elektrizitätswerke, Zürich 8, Seefeldstr. 301

VERLAG UND ADMINISTRATION:

A.-G. Fachschriften-Verlag & Buchdruckerei, Zürich 4
Stauffacherquai 36/40

Nachdruck von Text oder Figuren ist nur mit Zustimmung der Redaktion und nur mit Quellenangabe gestattet

XXV. Jahrgang**Nº 18****Mittwoch, 29. August 1934**

Le cinquième Congrès de l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'énergie électrique.

Nous avons le grand plaisir de souhaiter la plus cordiale bienvenue à l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'énergie électrique qui va tenir en Suisse, du 29 août au 7 septembre prochains, son cinquième Congrès, auquel Monsieur le Conseiller fédéral Chef du Département des postes et des chemins de fer a bien voulu accorder son haut patronage.

L'Union internationale est née le 1^{er} janvier 1925 de l'initiative de quelques représentants éminents de l'industrie de la production et de la distribution d'énergie électrique de Belgique, de France et d'Italie. Dès la première heure, l'Union des Centrales Suisses d'électricité lui donna son adhésion. Grâce à la haute compétence, à l'enthousiasme et au dévouement de ses dirigeants parmi lesquels il y a lieu de mentionner tout particulièrement Mr. E. Brylinski, son distingué délégué général depuis sa fondation, l'Union internationale prit rapidement un magnifique essor puisqu'aujourd'hui, moins de 10 ans après avoir été fondée, elle groupe des associations nationales de producteurs et distributeurs d'énergie électrique et autres membres de 25 pays de toutes les parties du monde.

L'Union internationale a son siège social à Paris et elle s'est donnée pour tâche l'étude de toutes les questions concernant l'industrie de la production et de la distribution de l'énergie électrique. Dans ce but elle organise tous les deux ans un Congrès dans lequel les représentants d'entreprises électriques de tous pays se rencontrent pour échanger entre eux leurs vues et expériences professionnelles, et pour étudier ensemble, ouvertement et dans un esprit de compréhension réciproque, la solution des problèmes techniques ou économiques qui se présentent à eux chaque jour. Une caractéristique remar-

quable des Congrès de l'Union internationale et qui leur donne une valeur particulière, c'est l'atmosphère d'absolue confiance, d'amicale collaboration et d'entraide mutuelle qui y règne. Les congressistes n'étant en effet pas des concurrents, ils peuvent s'exprimer très librement et en toute franchise sans avoir la crainte de nuire aux intérêts dont ils ont la garde. A l'encontre de ce qui arrive parfois dans d'autres congrès, les rapports présentés et les discussions qu'ils suscitent ne sont jamais influencés par des intérêts particuliers ou par des désirs de réclame. Les congressistes sont des exploitants qui se réunissent dans le seul but d'élargir leurs connaissances et de se rendre service les uns aux autres sans aucune arrière-pensée.

Les Congrès de l'Union Internationale ont été tenus le premier à Rome en 1926, le second à Paris en 1928, le troisième à Bruxelles en 1930 et le quatrième enfin de nouveau à Paris en 1932, en même temps que le Congrès international d'électricité. Ils ont toujours été ouverts par un membre du gouvernement du pays invitant, et tous ont connu le plus grand succès, aussi bien par le fait des éminentes personnalités qui y ont pris part, qu'en raison de la valeur des travaux présentés et du nombre des participants de toutes nationalités qu'ils ont réunis. Rappelons en passant que c'est au cours du Congrès de Paris de 1928 qu'a été prise la décision de fonder la Commission internationale des grands barrages.

Tous ceux qui ont pris part à ces Congrès gardent en outre un souvenir inoubliable des somptueuses réceptions qui leur ont été offertes, des beaux voyages et des intéressantes visites qu'ils ont eu le plaisir de faire, ce qui leur a permis non seulement

d'apprendre à mieux connaître les pays qui les ont reçus, mais aussi de nouer de solides relations d'amitié entre eux et avec les familles accompagnant les congressistes.

Contrairement à la coutume, et parce que les centrales suisses avaient exprimé avec un même enthousiasme le désir de recevoir les congressistes chez elles, le Congrès qui va s'ouvrir ne tiendra pas ses séances dans une seule et même ville comme cela a été le cas jusqu'à présent. Zurich sera le siège d'une première série de séances de travail dans lesquelles on traitera surtout les questions techniques, puis un voyage de quelques jours qui permettra aux congressistes de visiter plusieurs installations intéressantes et de parcourir certaines régions pittoresques de notre pays, les amènera à Lausanne où aura lieu une seconde série de séances qui seront principalement consacrées aux questions relevant de l'exploitation. Il est à souhaiter que le programme ainsi conçu ne nuise en rien à la réussite du Congrès qui, par ailleurs, s'annonce sous les plus heureux auspices. En effet, 123 rapports, chiffre jamais atteint, seront présentés cette année, dont 26 émanent de nos collègues suisses que nous remercions ici bien sincèrement du bel effort fourni. Ces chiffres réjouissants comme aussi et surtout la haute valeur des travaux annoncés, marquent bien l'intérêt toujours croissant qui est porté aux Congrès de l'Union internationale, et l'attention qu'ils éveillent de plus en plus dans tous les pays.

Il reste à espérer que la dépression économique qui règne un peu partout en ce moment, de même que la situation politique actuelle, n'auront aucune influence sur la participation au Congrès. Dans des

temps troublés tels que ceux que nous traversons, des réunions internationales du genre de notre Congrès ont, plus qu'en d'autres moments, leur raison d'être. Ne permettent-elles pas aux personnalités de nations différentes qu'elles réunissent, de se rencontrer aussi en dehors des séances de travail et, dans le même esprit de mutuelle sympathie, de se causer homme à homme, de se communiquer leurs idées sur des sujets d'ordre général, d'apprendre à mieux se connaître et, partant, d'arriver à mieux s'entendre sur les trop nombreuses questions qui actuellement divisent l'humanité. C'est là un mérite des Congrès internationaux qui n'est pas à dédaigner que celui de contribuer au rapprochement des peuples, d'aider à chasser la méfiance et le décuage et de ramener un peu d'optimisme.

La Suisse ne pourra pas, à son grand regret, recevoir ses hôtes avec le faste et la somptuosité qui ont fait la joie et l'admiration de chacun à Rome, Paris et Bruxelles. Elle cherche à faire de son mieux pour leur préparer un séjour aussi agréable que possible, mais elle les accueillera avec beaucoup de simplicité, espérant que ses lacs et montagnes voudront bien se montrer à eux dans toute leur majesté et toute leur beauté, afin de leur faire oublier pour quelques jours les splendeurs des grandes capitales. L'Union des Centrales Suisses réitère ses souhaits de cordiale bienvenue à tous les congressistes. Elle espère que tous ceux qui ont pris l'habitude de participer aux Congrès de l'Union internationale viendront en Suisse avec leur famille, et qu'à eux se joindront beaucoup de congressistes venant, pour la première fois, assister à cette manifestation.

R. A. S.

Die Bekämpfung der Radiostörungen in der Schweiz.

Von E. Trechsel, Bern.

(Mitteilung der Schweizerischen Post- und Telegraphenverwaltung.)

621.396.8(494)

Im Bulletin Nr. 16 d. J. veröffentlichten wir den von der Radiostörungskommission des SEV und VSE aufgestellten Entwurf zu «Wegleitungen für den Schutz des Radioempfanges gegen radioelektrische Störungen, hervorgerufen durch Stark- und Schwachstromanlagen».

Im folgenden Aufsatz wird nun die rechtliche Grundlage dieser «Wegleitungen» behandelt und gezeigt, dass der Schutz des Radioempfanges gegen Störungen durch Stark- und Schwachstromanlagen durch das Elektrizitätsgesetz vom 24. Juni 1902 und die bundesrätlichen Verordnungen über elektrische Anlagen vom 7. Juli 1933 gewährleistet ist. Ferner wird die Wirkung der «Wegleitungen» besprochen, wobei auch auf das «Störfreizeichen des SEV» hingewiesen wird, und erörtert, was der Radiohörer bei Empfangsstörung vornehmen kann, damit der Störung abgeholfen wird, und welche Massnahmen im einzelnen Fall zu treffen sind.

Dans le No. 16 du Bulletin 1934, nous avons publié le projet de «Directives pour la protection des installations radioréceptrices contre les perturbations radioélectriques causées par les installations à fort et à faible courant» établies par la commission des perturbations radioélectriques de l'ASE et de l'UCS.

Dans l'article qui suit, l'auteur étudie la base juridique de ces «directives» et démontre que la protection de la radioréception contre les perturbations causées par les installations à fort et à faible courant est garantie par la loi fédérale sur les installations électriques du 24 juin 1902 et par les ordonnances fédérales relatives aux installations électriques du 7 juillet 1933. L'auteur discute ensuite l'effet des «directives», effleure la question d'un signe distinctif «anti-parasite» et montre ce que l'amateur peut faire pour éliminer des perturbations à la réception, en précisant les mesures à prendre dans quelques cas particuliers.